

*J. G. Assolant
Bibliothèque
Parlement*

LE CHO

ORGANE

**S'ÉDIFIER
ET SE
SOUTENIR
RÉCIPROQUEMENT.**

DE L'UNION ST. JOSEPH

DE ST. HYACINTHE.

Et de la C. M. B. A.

Vol. 1

St-Hyacinthe, 20 Aout 1891

No. 22

**MARCHANDISES
DU PRINTEMPS.**

—A bon marché—

DES CHAUSSURES

élégantes et durables

Au Magasin populaire de

DUSSIER & C^{IE}

122 Rue Cascades

ST-HYACINTHE, P. Q.

PAGNUELON & MERCIER

Epiceries de Familles

EN GROS ET DETAIL.

Rue Cascades, St-Hyacinthe.

PAQUETTE & GODBOUT

MANUFACTURIERS DE

Portes, Chassis, Jalousies, Moulures, etc.

—COIN DES RUES—

Williams et St-Casimir, — **SAINT-HYACINTHE.**

Nous achetons et vendons toutes espèces de bois bruts et préparés aux conditions les plus avantageuses.

Découpage et tournage exécutés sous le plus court délai.

Ou n'emploie que du bois de première qualité.

DENIS & DUROCHER

Marchand de

GRAINS, FLEUR, LARD, GRAISSE, LARD, ETC.

Rue Cascades, porte voisine de A. Blondin.

Spécialité : FLEUR PRÉPARÉE ET FLEURS FORTES.

et là que vous trouverez le meilleur assortiment.

LOTION PERSIENNE



TRADE-MARK

Pour blanchir le teint, lui rendre ou conserver sa couleur de rose, faire disparaître les rougeurs, le masque et autres taches de la peau, **La LOTION PERSIENNE** est une préparation sérieuse, unique en son genre. C'est un véritable **MAQUILLAGE** pour la peau. Ce n'est pas une poudre blanche, délayée dans de l'eau ou de l'essence. La Lotion Persienne, au contraire, est une préparation médicamenteuse, transparente et limpide comme de l'eau.

Lorsque la peau est **brûlée par le soleil**, la Lotion Persienne lui rend promptement sa fraîcheur et son teint rose, en ajoutant une cuillerée tous les matins à l'eau pour se laver.

La Lotion Persienne se vend dans toutes les bonnes pharmacies de la Péninsule, en bouteilles de 50 cents. Méfiez-vous des contrefaçons.

S. LACHANCE, PROPRIÉTAIRE,
1538 & 1540 Rue Ste-Catherine, Montréal

Pilules Antibilieuses.



MARQUE DE COMMERCE

Du Dr NÉY

Remède par excellence contre les Affections Biliéuses: Torpeur du foie, Excès de bile et autres indispositions qui en découlent: Constipation, Perte d'appétit, Mauvaise haleine, Etc.

Le Dr D. Marsolais, praticien distingué, écrit ce qui suit :

Voilà plusieurs années que je fais usage des Pilules Antibilieuses du Dr Néy et je me trouve très bien de leur emploi.

Je ne puis que faire l'éloge de leur composition que vous avez bien voulu me faire connaître. Ne contenant pas de mercure, elles peuvent être administrées sans danger dans une foule de cas où les pilules mercurielles seraient tout à fait nuisibles.

Non-seulement je fais un usage considérable de ces Pilules pour mes patients, mais j'en ai aussi employées en maintes circonstances pour moi-même et le résultat a été des plus satisfaisants.

C'est donc avec plaisir que j'en recommande l'usage aux personnes qui ont besoin d'un purgatif **DOUX, EFFICACE, ET INOFFENSIF.**

Lavaltrie, 1er mai 1887. Dr D. MARSOLAIS.

EN VENTE PARTOUT

SEUL PROPRIÉTAIRE

L. ROBITAILLE, Chimiste
JOLIETTE, P. Q.

PRIX SEULEMENT 25 CTS LA BOITE

Magasin du Bon Marche

ETABLI EN 1877,

Dans l'intérêt de ceux qui aiment à payer comptant et à Bon Marché pour leurs

Marchandises Sèches

- Au Nos. 29 et 43 -

RUE DE LA CASCADE

Toujours en mains un assortiment considérable de Marchandises Sèches de Choix, Articles de Fantaisie, Broderies, Dentelles, etc., en Gros et en Détail.

FONDS DE BANQUEROUTE

A très bas prix.

Indiennes, Cotons, Ducks, Jeannettes, Shirtings, etc.

Importés directement des Fabriques et vendus à la Livre. **ESCOMPTE TRÈS LIBÉRAL AUX MARCHANDS DE LA CAMPAGNE.**

Le soussigné continue toujours son commerce de spécialité en **Flours, Provisions et Produits de l'Ouest,** (En gros et en détail.)

Au plus Bas Prix.

Une visite est respectueusement sollicitée.

JOS. BRODEUR, St-Hyacinthe.

FUMEZ LE

CIGARE C. M. B. A.

Ce cigare a fait les délices des délégués de la convention du Grand Conseil de la C. M. B. A., tenue à Montréal, en septembre dernier. Les membres de la succursale 29, d'Ottawa, ont su l'apprécier lorsque M. le chevalier Campeau, délégué suprême, leur a présenté des **Canadiens**.

Bien que manufacturé au Canada ce cigare ne contient que du **PUR TABAC DE LA HAVANE**. De tous les cigares, etc., le cigare C. M. B. A. est assurément le meilleur.

Membres de la C. M. B. A., ce cigare vous est présenté par l'un des vôtres, par un frère ; veuillez donc lui faire un accueil **FRATERNEL**.

FRÈRES, veuillez bien choisir dans votre localité une maison de commerce recommandable qui se charge de la vente de ce cigare C. M. B. A., et à dire connaître le nom de cette maison la succursale No. 101, Trois-Rivières, ainsi qu'à moi-même.

EDOUARD MALHIOT,

Membre de la succursale No. 101.

JOS. DALBEO

SELLIER

Rue Cascades, St-Hyacinthe.

Spécialité : Harnais fins, attelages simples et doubles. Réparations sous le plus court délai. Ouvrage garanti et à prix défiant toute compétition.

CONDITIONS

Le prix d'un abonnement à "l'Écho" est de \$1.00 payable rigoureusement d'avance. Nous accorderons cependant des abonnements de faveur à nos succursales comme à celles des Sociétés sœurs qui nous feront tenir les noms d'au moins vingt-cinq abonnés. Pour nos succursales cependant, le privilège ne vaudra que pendant le mois d'août.

LA C. M. B. A.

NOUS sommes heureux d'ouvrir, aujourd'hui, nos colonnes à un correspondant qui se propose de traiter à fonds la *division* de la C. M. B. A. Le nom de plume de l'auteur déjà avantageusement connu par l'ancien organe français de la C. M. B. A., est une garantie que la question sur *le tapis* sera offerte aux lecteurs, membres de cette belle C. M. B. A., avec la sûreté de main nécessaire pour diriger convenablement les opinions.

Nous invitons les contradicteurs du correspondant—s'il se trouve des contradicteurs parmi les sociétaires Canadiens-Français—à vouloir bien entrer en lice pour *combattre* de leur côté. A tous nous accorderons la bienveillance et les égards dus à des frères dans l'espérance que ces derniers, comme *des frères*, seront mûs par les mêmes sentiments de générosité et d'amour pour notre belle association.

LA SITUATION AU CANADA

Tous les organes officiels discutent très-vivement, depuis quelque temps, la question de la *Séparation*. Cette question dont, je n'hésite pas à l'affirmer, dépend l'avenir de la C. M. B. A. au Canada, est de celles qui méritent d'être discutées. Malheureusement ceux qui, jusqu'à présent, ont pris part à cette discussion semblent, pour la plupart, y mettre plus d'esprit de partie et plus d'animosités personnelles que d'intérêt pour l'Association.

Il est vraiment regrettable de voir, dans la discussion de sujets aussi importants, se mêler de mesquines tracasseries ou de l'ambition mal placée.

C'est sur un terrain purement neutre et entièrement dans le but de promouvoir les intérêts de l'Association au Canada, plus particulièrement de défendre les intérêts de mes compa-

tristes que j'entreprends de traiter cette question.

Dans un cas comme celui-ci, il ne s'agit pas de venir imposer telles ou telles opinions. Chacun doit être libre de former sa propre opinion de la même liberté dont je veux laisser jouir tous ceux qui me liront.

Afin d'arriver à se former une opinion et à se prononcer sur une question, il faut la bien étudier, sous toutes ses faces, connaître à fond tous les arguments pour et contre. C'est là ce que peu de personnes ont eu jusqu'à présent l'occasion de faire. Ne voyant qu'un côté de la question ou ne se renseignant que très superficiellement sur des points importants; prenant pour vraies des assertions trompeuses ou dont la véracité exigeait des preuves, sans en voir la réfutation; se laissant convaincre par les arguments d'un parti sans connaître la réponse de l'adversaire; se renseignant peu ou mal, dis-je, un bien petit nombre de membres sont en mesure de se former une opinion juste sur la situation. Cet état de choses est malheureux mais jusqu'à un certain point excusable, en effet, toutes les discussions jusqu'à présent ont été faites dans des journaux de langue étrangère, et personne n'a encore fait ce que je viens aujourd'hui offrir aux lecteurs de *l'Écho*; une revue complète de la SITUATION AU CANADA.

Je présenterai à mes frères dans mes articles sur cette question, les faits tels qu'ils sont, et les discuterai à tous leurs points de vues, sans pourtant, j'ose l'espérer, ne jamais manquer ni de justice ni d'impartialité.

Le but premier de l'Association est l'union, la charité chrétienne, c'est aussi là le premier devoir de chacun de ses membres. En devenant membre de la C. M. B. A. nous promettons de ne rien faire qui puisse nuire à l'Association, nous nous engageons en même temps à aider et supporter nos frères dans le besoin. Pourquoi ce devoir qui lie l'Association comme corps et ses membres comme individus? N'est-ce pas la marque de l'Union intime qui doit exister entre la C. M. B. A. et ses membres, et entre les membres individuellement? Union de but, de pensées et d'actions, Union qui fait de tous, un seul! qui fait, de quarante mille catholiques, l'Association Catholique de Secours Mutuel! Cette union est telle qu'il devient impossible, pour quiconque veut discuter la question de la *séparation*, de ne pas prendre en ligne de compte les intérêts des membres comme ceux de l'Association.

La fraternité qui existe entre tous les mem-

bres et l'égalité de tous pour, d'un autre côté, qu'une nationalité plus qu'une autre ne saurait être protégée ; mais la charité chrétienne exige que cette fraternité et cette égalité soient dans tous les cas intégralement conservées.

C'est par ces sentiments que je me laisserai guider dans mes écrits sur la question. Puis-je je arriver au but de mon ambition, celui d'être utile à l'association, à mes frères et à mes compatriotes.

JUSTIN.

UNION ST-JOSEPH

Messieurs,

Depuis au-delà d'un an, nous avons à St-Hugues une succursale de l'Union St-Joseph de St-Hyacinthe. Nous pouvons même nous honorer d'avoir été les premiers appelés à nous inscrire en qualité de membres de cette association, dès qu'il eût été convenu et décidé de permettre à tous les diocésains d'y figurer en se formant par succursales.

Aujourd'hui, nous sommes fiers de lui appartenir, et nous regardons comme un privilège d'avoir ici la plus jeune aînée des succursales de la Société, grâce à l'attention délicate de ceux qui, dans le temps, paraissent avoir été les promoteurs de ce mouvement.

Et ce qui explique pourquoi nous avons été les premiers choisis, Messieurs, c'est que ceux qui ont pris l'initiative de cette expansion de la société St-Joseph, étaient naguère vos paroissiens ; pour cette raison ils se sont souvenus de nous naturellement et nous ont proposé de donner l'exemple à tous en favorisant, les premiers, le nouveau mouvement qui s'opérait pour l'avantage d'un grand nombre. C'est pourquoi, nous tenons à honneur de les en remercier chaleureusement ! Je dois ajouter à leur éloge, qu'à partir de cette époque, ils n'ont fait que monter en grade dans les rangs de l'Union St-Joseph, et grandir dans l'estime de tous ses membres. Ils ont attiré sur eux l'attention, par l'entrain et leur plein succès dans l'établissement de nombreuses succursales qui ont triplé le chiffre des membres de la société. Par là même ils ont justifié au-delà de toute attente la grande confiance qu'on leur accordait déjà auparavant. Enfin, on peut dire, sans crainte et en toute justice, qu'ils ont beaucoup mérité de

nous à cause de leur parfait désintéressement et de leur entier dévouement à nos intérêts.

C'est pourquoi, nous sommes fondés à dire que l'Union St-Joseph est appelée à produire un grand bien parmi nous, aussi longtemps que les rênes tiendront aux mains d'hommes aussi dévoués et aussi habiles dans la conduite et le manquement de nos affaires. Après les preuves de sagesse qu'ils nous ont données, nous devons leur accorder pleine confiance, et faire tout en notre pouvoir pour les seconder efficacement dans les entreprises destinées à procurer, tôt ou tard, le plus grand bien de la Société.

Vous me pardonnerez, Messieurs, de m'être arrêté un moment à faire l'éloge de nos chefs ; mais n'est-il pas vrai que je leur devais ce témoignage ? En effet, il convient toujours de savoir louer à propos le mérite, et je suis persuadé qu'en agissant de la sorte, c'est-à-dire, qu'en profitant de cette occasion pour dire publiquement ces quelques mots à leur louange, je rencontre l'assentiment de tous, j'exprime la reconnaissance unanime de tous les membres. Car si nous y regardons de près, Messieurs, et si nous considérons les progrès extraordinaires de notre Société depuis quelques mois seulement ; si nous comparons cet élan vigoureux qui nous a poussé en avant dans la marche à côté des sociétés sœurs, entre nous, nous avons droit de nous enorgueillir et d'avoir une grande foi dans le brillant avenir de notre association de secours mutuels.

Maintenant, Messieurs, je dois vous dire que je me propose, suivant l'exemple de plusieurs, de faire avec le temps ou plutôt de continuer certaines études sur les questions ouvrières ; car vous saurez que, parmi toutes les classes de la société, la solution des ces questions est à l'ordre du jour.

Léon XIII lui-même, dont la sollicitude s'étend sur tous les besoins de la société, vient de traiter ces questions dans une encyclique admirable qui aura un grand retentissement dans l'univers entier à cause de l'opportunité des matières qu'elle traite. C'est d'ailleurs une étude très-intéressante, et que vous êtes tous à la portée d'entreprendre et de poursuivre aussi bien que moi, puisque l'Union St-Joseph, en se créant un journal, un organe officiel, vient de mettre entre vos mains un moyen d'étudier et d'approfondir à votre gré ces questions d'une souveraine importance à l'heure actuelle. Pour moi, je serai toujours prêt, au fur et à mesure que j'avancerai dans ces études, à vous faire part de mes connaissances, si toutefois cela

peut vous intéresser. Mon but, en vous communiquant ce travail, Messieurs, est de vous intéresser davantage à votre Société, et c'est à quoi j'espère arriver en vous instruisant des motifs les plus capables, à mon point de vue, de vous persuader de la grande utilité de semblables fondations pour la classe agricole et la classe ouvrière. Aux nombreuses raisons déjà apportées par ceux qui ont eu le soin d'établir l'Union St-Joseph au milieu de nous, je tâcherai d'ajouter quelques autres motifs à l'appui afin que, tous ensemble, nous soyons bien renseignés sur le but immédiat de la société, c'est-à-dire le but matériel, qui est le secours pécuniaire, et le but éloigné, c'est-à-dire, le but moral, qui demandera de plus longs développements.

But matériel

Messieurs, voici mon raisonnement quant à ce qui concerne le but matériel de toute Société ; vous n'aurez pas de peine à le suivre, il est fort simple. Y a-t-il quelque part un homme assez peu soucieux de ses intérêts pour négliger de faire un profit réel, lorsque l'occasion s'en présente, et cela dans n'importe quel ordre des choses permises. En effet si un bon marché se présente, vous vous hâtez de saisir la chance, comme vous vous moquez d'un homme qui vient vous proposer un marché onéreux en tâchant de vous induire en erreur sur les qualités de la chose qu'il vous offre. Eh bien, Messieurs, il en était de même pour entrer dans une société ; lorsque l'on vous propose d'en faire partie, il vous est permis de requérir tous les renseignements nécessaires pour motiver votre consentement ou votre refus d'y entrer ; mais après le plus minutieux examen, si vous en arrivez à reconnaître que la proposition qui vous est faite présente des avantages signalés : si vous retirez de cet examen la certitude que vous avez là un moyen peu dispendieux de vous assurer d'excellentes garanties contre la maladie et la mort ; pouvez-vous raisonnablement vous abstenir de profiter du bien qui vous arrive de la sorte ? Je réponds avec assurance : non, vous ne le devez pas.

Ceci étant admis comme évident, il s'agit de savoir s'il y a un moyen sûr et infaillible de reconnaître les avantages d'une société ? Je réponds : Qui, si vous pouvez démontrer d'une manière évidente et hors de doute que tout membre d'une pareille Société y trouve un profit certain, un bénéfice réel et indiscutable. Pas de doute là-dessus, n'est-ce

pas ? Or, d'après ce que vous connaissez de l'Union St-Joseph de St-Hyacinthe, à une semblable question, êtes-vous en état, tous et chacun de vous, de répondre dans l'affirmative et de donner des raisons plausibles de ce que vous avancez ? Si vous avez examiné la question attentivement vous-même, vous avez dû vous former un jugement basé sur des raisons solides, et vous êtes en état de répondre ; car, si vous avez demandé votre entrée dans l'Union St-Joseph, c'est parce que vous avez su apprécier les avantages qu'elle vous offre. Dès lors, il n'y a pas de difficultés pour vous ; votre adhésion plaide en votre faveur, et le fait seul de votre entrée prouve déjà que l'examen des avantages de notre société nous amène à lui en trouver de véritables, puisque l'on se hâte aussitôt de se faire inscrire au nombre de ses membres. Mais je m'adresse spécialement à ceux qui ont accepté la chose à cause de sa nouveauté, et comme pour satisfaire un besoin de suivre l'exemple des autres : " Tout nouveau, tout beau, " dit le proverbe. Toutefois, il ne convient pas de s'intéresser à une Société uniquement parce qu'elle est nouvelle, ou par curiosité. Aussi, mon intention est aujourd'hui nonseulement de vaincre la résistance de ceux qui ne croient pas avec nous, et ne figurent pas dans nos rangs ; mais de fortifier en même temps la conviction chez ceux qui sont encore en proie à quelques doutes, parce qu'ils n'ont pas les notions suffisantes pour se convaincre eux-mêmes, et nécessaires pour convaincre les autres. Telles sont les principales raisons qui m'amènent aujourd'hui devant vous.

(A continuer.)

REGLEMENTS

ART. XXIII—*Cas d'amendes et obligations sous peine d'icelles.*

1. Tout membre du Comité de Régie, manquant d'assister aux séances du dit Comité, est passible de dix centins d'amende, à moins de maladie.

2. Tout visiteur d'un malade, manquant à son devoir, est passible de cinquante centins d'amende.

3. Tout membre bien portant et résidant dans les limites civiles de la Cité de St-Hyacinthe est obligé d'assister aux funérailles du sociétaire décédé dans les dites limites, sous peine d'une amende de 25 centins, par le seul

fait d'absence et sans appel, à moins de maladie ou d'absence de ces lieux : aucune obligation d'assister aux funérailles des membres auxquels la sépulture ecclésiastique est refusée.

4. Les membres d'une succursale sont obligés d'assister aux funérailles d'un de leurs confrères décédé, sous peine d'une amende de 25 centins.

5. Les membres ne seront pas tenus d'assister aux funérailles d'un sociétaire habituellement absent décédé en dehors des limites de la localité où les funérailles ont lieu, lors même que telles funérailles auront lieu à St-Hyacinthe ou dans une succursale. Dans ce cas les membres devront cependant se faire un devoir d'assister en corps mais sans amende pour ceux qui n'y prendront pas part.

6. Tout membre habituellement absent qui ne laisse pas son adresse par écrit au Trésorier ou qui ne lui envoie pas son adresse chaque fois qu'il change de place doit payer 25 cts, d'amende sans appel.

7. Tout membre introduisant dans les débats quelques sujet religieux ou politique sera passible de 25 cts, d'amende.

8. Tout membre qui userait dans la discussion de paroles blessantes ou irrespectueuses envers ses confrères ou la société sera condamné à une amende de 25 cts, à §1 fixée par le président, suivant la gravité de l'offense.

9. Tout membre sous peine d'interdiction de toute part au discussion, tentant de s'y mêler, payera 50 cts, d'amende chaque fois.

10. Tout membre qui entre ivre ou trouble la séance est passible de §2 d'amende. Si, dans le cours d'une année, il se présente de nouveau, à une séance du Comité ou de l'assemblée, en état d'ivresse, il sera expulsé sur décision du Comité.

11. Tout membre qui n'assiste pas à la fête patronale de la société doit payer 50 cts d'amende sauf le cas de maladie ou d'absence.

12. Tout membre qui n'assiste pas aux scrites agréées par la société doit payer 25 cts d'amende sauf le cas de maladie ou d'absence.

13. Tout membre qui, dans les sorties en corps, s'enivre de façon à se faire remarquer, doit payer §2 d'amende à la première offense : à la sconde il sera expulsé.

14. Tout membre qui assiste aux funérailles d'un membre, à la fête patronale ou à toute autre sortie en corps autorisée par l'assemblée et qui n'aura pas d'insigne ou refusera de la porter de la manière ordinaire, sera passible de 25 centins d'amende.

15. Tout membre qui se permet de voter deux fois dans la même votation ou essaye, par quelque moyen que ce soit, d'empêcher un ou plusieurs de ses confrères de voter, ou encore déclare faussement reconnaître une personne habile à voter, est passible de 25 centins d'amende.

ART. XXIV.—*Union réciproque et Fête Patronale de la Société.*

1. Notre société étant tout spécialement sous le Patronage de St-Joseph dont la fête se célèbre le 3me dimanche après Pâques, tous les membres doivent assister à cette fête à St-Hyacinthe ou dans la succursale dont il relève sous peine d'une amende de cinquante centins.

2. Si la majorité des membres présents à l'assemblée des mois de Février ou mars désire rehausser l'éclat de la fête par la bénédiction et distribution d'un pain béniou autres accessoires cette majorité devra en même temps fixer le montant à dépenser et autoriser une cotisation *per capita* pour couvrir tel montant.

ART. XXV.—*Privilège du Clergé dans la Société*

1. La Société a toujours un Chapelain qui lui est donné par ses Supérieurs Ecclésiastiques, et elle voit avec plaisir, soit le dit Chapelain ou quelqu'autre membre du Clergé assister à ses séances, adresser la parole à l'assemblée pour l'encouragement de la société et de la morale ; mais le dit Chapelain ou les dits membres du Clergé n'ont pas le droit, sinon dans les limites des fonctions d'un chapelain, de prendre part à la discussion ni aux délibérations ordinaires de la société s'ils n'en font déjà partie comme membres ; sans préjudice, toutefois, aux privilèges accordés au curé ou chapelain d'une succursale comme président, directeur ou officier par la section suivante.

2. Tout prêtre séculier lors même qu'il n'est pas membre de la Société, pourra être élu président ou officier d'un bureau ou succursale établie pourvu qu'il ait donné son consentement par écrit ou qu'il soit présent et acceptant à l'assemblée des élections. Tel membre de clergé ainsi élu comme officier n'aura pas, cependant le droit de voter.

Assortiment complet de poëles de cuisine, poëles doubles, charrues, cribles, semeuses, moulins à faucher, moissonneuses chez L. G. Bédard, rue St-François, St-Hyacinthe.

DECRET-LOI ORGANIQUE

—Suivant que nous l'avons annoncé, nous donnons aujourd'hui la loi organique des Sociétés de Secours Mutuel en France. Le principe date de 1850 ; cependant, la version telle que nous la publierons comprend les modifications apportées depuis cette époque—modifications qui sont contenues dans la dernière édition—et dont nous devons l'envoi gratuit à l'obligeance d'un ami.

Nous entreprenons cette publication dans le but d'être utile à celles de nos associations qui désirent prendre l'initiative ou favoriser un mouvement à l'effet de demander, pour nous-mêmes, l'adoption d'une loi organique d'après ce modèle, moins les imperfections, les lacunes ou les impossibilités que nous ne saurions accepter.

TITRE PREMIER.

ORGANISATION ET BASE DES SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS.

Article 1er.—Une société de secours mutuels sera créée par les soins du maire et du curé dans chacune des communes où l'utilité en sera reconnue.

Cette utilité sera déclarée par le préfet, après avoir pris l'avis du conseil municipal.

Toutefois une seule société pourra être créée pour deux ou plusieurs communes voisines entre elles, lorsque la population de chacune sera inférieure à mille habitants.

Art. 2.—Ces sociétés se composent d'associés participants et de membres honoraires. Ceux-ci payent les cotisations fixées ou font des dons à l'association sans participer aux bénéfices des statuts.

Art. 3.—Le président de chaque société sera élu par les sociétaires pour cinq ans.

Le bureau sera nommé par les membres de l'association.

Art. 4.—Le président et le bureau prononcent l'admission des membres honoraires.

Le président surveille et assure l'exécution des statuts. Le bureau administrera la société.

Art. 5.—Les associés participants ne pourront être reçus qu'au scrutin et à la majorité des voix de l'assemblée générale.

Le nombre des sociétaires participants ne pourra excéder celui de cinq cents ; cependant il pourra être augmenté en vertu d'une autorisation du préfet.

Art. 6.—Les sociétés de secours mutuels au-

ront pour but d'assurer des secours temporaires aux sociétaires malades, blessés ou infirmes, et de pourvoir à leurs frais funéraires.

Art. 7.—Les statuts de ces sociétés seront soumis à l'approbation du Ministre de l'intérieur, pour le département de la Seine, et du préfet, pour les autres départements.

Ces statuts régleront les cotisations de chaque sociétaire d'après les tables de maladie et de mortalité confectionnées ou approuvées par le Gouvernement.

TITRE II

DES DROITS, ET OBLIGATIONS DES SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS APPROUVÉES

Art. 8.—Une société de secours mutuels approuvée peut prendre des immeubles à bail, posséder des objets mobiliers et faire tous les actes relatifs à ces droits.

Elle peut recevoir, avec l'autorisation du préfet, des dons et legs mobiliers dont la valeur n'excède pas cinq mille francs.

Art. 9.—Les communes sont tenus de fournir gratuitement aux sociétés approuvées les locaux nécessaires pour leurs réunions, ainsi que les livres et registres nécessaires à l'administration et à la comptabilité.

En cas d'insuffisance de ressources de la commune, cette dépense est à la charge du département.

Art. 10.—Dans les villes où il existe un droit municipal sur les convois, il sera accordé à chaque société une remise des deux tiers sur les convois dont elle devra supporter les frais, aux termes des statuts.

Art. 11.—Tous les actes intéressant les sociétés de secours mutuels approuvées seront exempts des droits de timbre et d'enregistrement.

Art. 12.—Des diplômes pourront être délivrés par le bureau de la société à chaque sociétaire participant.

Ces diplômes leur serviront de passeport et de livret, sous les conditions déterminées par un arrêté ministériel.

Art. 13.—Lorsque les fonds réunis dans la caisse d'une société de plus de cent membres excéderont la somme de trois mille francs, l'excédant sera versé à la Caisse des dépôts et consignations.

Si la société est de moins de cent membres, ce versement devra être opéré, lorsque les fonds réunis dans la caisse dépasseront mille francs,

Le taux de l'intérêt des sommes déposées est fixé à quatre et demi pour cent.

Art. 14.—Les sociétés de secours mutuels approuvées pourront faire aux caisses d'épargne des dépôts de fonds égaux à la totalité de ceux qui seraient permis au profit de chaque sociétaire individuellement : *le compte ouvert à leur crédit pourra atteindre le chiffre de huit mille francs (8,000 fr.)*

Elles pourront aussi verser dans la caisse des retraites, au nom de leurs membres actifs, les fonds restés disponibles à la fin de chaque année.

Art. 15.—Sont nulles de plein droit les modifications apportées à ses statuts par une société, si elles n'ont pas été préalablement approuvées par le préfet.

La dissolution ne sera valable qu'après la même approbation.

En cas de dissolution d'une société de secours mutuels, il sera restitué aux sociétaires faisant en ce moment partie de la société le montant de leurs versements respectifs jusqu'à concurrence des fonds existants, et déduction faite des dépenses occasionnées par chacun d'eux.

Les fonds restés libres après cette restitution seront partagés entre les sociétés du même genre ou les établissements de bienfaisance situés dans la commune ; à leur défaut, entre les sociétés de secours mutuels approuvées du même département, au prorata du nombre de leurs membres.

Art. 16.—Les sociétés approuvées pourront être suspendues ou dissoutes par le préfet, pour mauvaise gestion, inexécution de leurs statuts ou violation des dispositions du présent décret.

(A suivre)

BUDGET DE L'OUVRIER

Vivre au jour le jour sans rien prévoir, sans se rendre compte de rien, et abandonner ainsi son existence au hasard, ce n'est point agir en homme de sens. Rien n'est pourtant plus ordinaire. Beaucoup d'ouvriers seraient embarrassés pour dire au juste combien ils gagnent et combien ils dépensent chaque année. De là, de fréquents mécomptes et souvent de la difficulté à joindre, suivant l'expression vulgaire, les deux bouts. Une comptabilité rigoureuse, qui est évidemment indispensable dans les grands établissements, est utile, ou, pour mieux dire,

nécessaire dans les plus modestes ménages, dans les plus petits ateliers.

Il est donc important que l'ouvrier établisse son budget. Etablir son budget, c'est calculer d'avance quelles seront les ressources et les charges de l'année ; en d'autres termes, c'est faire le compte présumé de ce que l'on espère recevoir et que l'on croit devoir dépenser.

La prudence veut que, dans cette évaluation, l'on grossisse toujours un peu le chiffre de la dépense, et que, en même temps, on diminue un peu le chiffre de la recette espérée. Car les gains sont incertains et précaires ; les dépenses sont immanquables : il peut survenir des circonstances qui les aggravent ; il en survient bien rarement qui accroissent les profits.

En établissant le budget de ses dépenses, c'est-à-dire en calculant ce qu'il peut dépenser dans l'année pour la nourriture, pour le loyer (cette charge, dont le retour trimestriel est un constant objet de sollicitude), pour le chauffage, pour l'éclairage, pour le linge et les vêtements de tous les membres de la famille, l'ouvrier ne doit pas oublier de laisser une assez large part aux dépenses imprévues. Elles ne se présentent que trop souvent. Si on n'y a point pensé d'avance, on se trouvera au dépourvu, on éprouvera de l'embarras et de la souffrance.

Lorsque le budget des dépenses a été ainsi établi, sous aucun prétexte il ne faut le dépasser. Si l'on ne s'impose pas à cet égard une loi sévère, l'argent s'en va on ne sait où ; et ces fantaisies, auxquelles on a imprudemment cédé, finissent par devenir des besoins. Un grand auteur a dit avec raison : " C'est avoir un revenu que de n'avoir pas la manie d'acheter. "

Pour mieux assurer la sage administration et la sévère économie que je vous conseille, je vous recommande, de tenir un registre exact de vos recettes et de vos dépenses. Ne mettez rien, écrivez tout.

" Quoi ! tout ! même une dépense de quelques centins !—Oui, même une dépense de quelques centins !—Cette salutaire habitude aura pour résultat de prévenir tout désordre dans vos petites finances, surtout si vous avez le soin de faire un relevé de toutes vos dépenses, non seulement chaque année, mais chaque mois.

En faisant ce relevé on reconnaît si l'on a été fidèle aux lois que l'on s'était imposées ; quelquefois l'on est véritablement épouventé en faisant l'addition de ce que l'on a dépensé hors de propos. Toutes ces petites sommes, qui isolées semblaient n'être rien, forment, par leur réunion, un ensemble effrayant. On est

ainsi de soi-même une utile leçon, et l'on apprend à être à l'avenir moins indulgent pour ses propres fantaisies.

Au bout de l'an, au bout du mois, au bout de la semaine, il reste à l'ouvrier laborieux et économe un *boni*, c'est-à-dire un excédant de la recette sur la dépense. Ce boni doit être immédiatement placé : il est convenable, cependant, de garder toujours en réserve une petite somme, par exemple, la consommation présumée de deux semaines. Cette précaution pare aux événements innattendus, et laisse à l'esprit plus de tranquillité.

Achetez vos moulins à faucher, moissonneuses et semeuses chez L. G. Bédard, rue St-François, St-Hyacinthe.

QUELQUES RAYONS DE SOLEIL.

NOUVELLE

(Suite.)

—Taisez-vous donc, vieux Denis, et écoutez-moi : je crains qu'elle ne veuille pas ; on la dit fière, elle ne voudra rien me devoir.

—Vous me permettrez de la comprendre, Monsieur ; mais il y aurait un moyen pour la décider.

—Et lequel, ô grand Denis ?

—Vous êtes malade, n'est-ce pas ?

—Moi ? Mais il me semble que je vais un peu mieux, et que cela va bien marcher maintenant.

—N'importe, vous êtes malade, vous dis-je ; moi, je suis très-occupé, j'ai autre chose à faire qu'à être toujours là à vous tenir compagnie ; donc vous vous ennuyez, vous avez besoin de soins, votre maison est mal dirigée ; vous ne pouvez plus vivre, ainsi, seul et souffrant. Ce qui fait que vous écrivez humblement à M. dame Amédée Desvernaux, et que vous la suppliez de venir passer quelque temps auprès de vous, comme a près d'un père, qui sou-

n'aurait pas refusé cette grâce à son oncle, à un vieillard infirme, triste et morose.

—Merci, mon vieux camarade ! s'écria Desvernaux en riant à demi, vous m'habiliez joliment ; mais encore cette fois vous avez raison ; je lui écrirai tout cela, et j'ajouterai qu'Emilie s'ennuie loin de sa mère, que si je la renvoie maintenant, je m'ennuierai à mon tour loin d'Emilie, et que, pour tout arranger... Enfin, vous verrez. Bonsoir, mon cher monsieur Denis ; laissez-moi me coucher, je meurs de sommeil.

—Quelle métamorphose ! se disait le bon Denis en retournant chez lui ; brave et digne homme, va ! Je savais bien, moi, que le navire n'était pas engravé pour toujours, et que le premier souffle du bon vent le remettrait à flot. Bénies soient les voies de Dieu !

Peu de jours après les scènes que nous venons de raconter, le long d'une rue étroite et populeuse, on voyait une charrette traînée par un homme qui côtoyait le trottoir. Sur cette charrette étaient entassés, superposés aussi solidement qu'on l'avait pu, quelques pauvres meubles, une paillasse, une couchette d'enfant, un petit poêle de fer ; puis, dans un coin, à l'abri des chocs un pot de terre où s'épanouissait une jacinthe rose. Derrière ce modeste bagage marchait une femme, portant dans ses bras un enfant tout pâle et tout défait, enveloppé dans une couverture de laine brune. Ces trois visages attristaient quiconque les regardait avec attention.

C'était, chez l'homme, un morne abattement, voisin du désespoir ; chez la femme, une douleur muette et profonde ; chez l'enfant, l'indifférence maladive, la vie qui s'éteint lentement dans un corps souffreteux. Pas un mot ne se prononçait entre eux, si ce n'est quelques sons plaintifs poussés par le petit malade, qui grelottait et se serrait contre sa mère.

Le triste cortège passa et tourna la rue. Et au-dessus des toits, le ciel étendait son dôme radieux ; et au dehors de la ville, dans les champs, la terre attiédie et char-

mée semblait sourire à ses innombrables enfants ; des myriades d'insectes humaient la vie dans l'atmosphère fécondante ; les oiseaux voltigeaient, nageaient dans l'air, faisaient leurs nids, et leurs voix heureuses entonnaient l'hymne éternel de reconnaissance.

C'était pendant ce merveilleux concert de la nature que Laurent, Madeleine et le petit Julien prenaient possession de leur pauvre réduit, dans le bas d'une chétive maison, voisine des caves, des égouts et du mauvais air. La mère commença à arranger cette chambre basse et sombre. Elle lava les vitres, qui depuis longtemps repoussaient le jour ; elle plaça la couchette non loin du poêle, et le lit non loin de la couchette ; puis la table près de l'unique fenêtre, le petit fauteuil près de la table, et sur la table, devant son Julien, pour le réjouir un peu, la belle jacinthe dans la suave et glorieuse parure que lui avait donnée Celui qui revêt les lis des champs. Enfin, elle fit un peu de feu pour renouveler l'air et attédir cette demeure humide.

La journée se passa dans ces occupations d'installation ; et, le soir venu, quand Julien fut couché et le père sorti comme il sortait tous les soirs, Madeleine s'agenouilla.

D'abord elle se mit à pleurer, au lieu de prier, car son cœur était plein d'amertume ; puis elle essaya de se recueillir ; enfin ses larmes tarirent, et sa supplication put s'élever ardente et confiante vers Celui qui a dit : " Venez à moi, vous tous qui êtes fatigués ; chargés, et je vous soulagerai, et je donnerai du repos à vos âmes. "

Elle se releva fortifiée. Elle mit la petite lampe de cuivre sur la table, posa devant elle ses outils d'ouvrière, et, déployant une étoffe taillée, elle se mit à coudre. Il fallait retrouver le temps employé ailleurs dans la journée, il fallait tenir parole à la pratique et rendre l'ouvrage au jour promis. Le front de l'ouvrière resta longtemps penché sur le travail, et la petite

lampe consuma cette fois plus que sa mesure ordinaire d'huile.

Peu à peu les bruits du dehors, assourdis déjà avant de parvenir à la demeure reculée, cessèrent tout à fait, et bientôt l'oreille de Madeleine ne distingua plus dans le silence que les heures de la nuit sonnées au loin par les horloges de la ville.

Enfin des pas retentirent sur le pavé de la cour ; c'était Laurent qui rentrait. Sa femme, en levant les yeux sur lui, remarqua une expression étrange qu'elle ne put définir.

— Qu'y a-t-il, Laurent ? demanda-t-elle ; et pourquoi rentres-tu si tard ?

— L'établi est vendu, répondit-il, les outils, tout ! Tiens, voilà de quoi payer une bonne partie des dix mois arriérés.

Et il jeta sur la table un rouleau d'écus.

Hélas ! oui, le gagne-pain du pauvre ouvrier était sacrifié. Que fera-t-il désormais, et quel ouvrage trouvera-t-il pour faire face aux dépenses de tous les jours, pour se tenir en règle avec le nouveau propriétaire, pour qu'il manque aussi peu que possible au petit enfant malade, leur chéri, qui a besoin de tant de soins, quelquefois bien coûteux ?

Dieu le sait.

Madeleine serra l'argent dans le tiroir de la table ; puis allua à son mari :

— Allons, mon pauvre Laurent, c'est fait, tu as agi comme tu le devais ; l'honneur avant tout ; on payera ce qui est dû, et l'on verra après comment les choses iront. A la garde de Dieu ! Mais ne crains pas, va, j'ai de l'ouvrage pour toute la semaine ; je passerai les nuits, je ferai plus que je n'ai fait jusqu'à présent. Et toi aussi, mon pauvre homme, tu trouveras bien à t'occuper. Et puis, tu sais, " qui paye ses dettes s'enrichit. Nous voilà donc plus riches, ajouta-t-elle en essayant de sourire, pour donner du courage à son mari.

Et, après un silence :

— C'est donc pourquoi tu es rentré si tard, Laurent ?

— Oui, répondit-il ; puisque j'étais dé-

cidé, j'ai couru de côté et d'autres. Un camarade... plus heureux que moi... l'a acheté et payé comptant, et il a fallu, comme il disait, "arroser" la poche" aller encore au café; et le temps s'est passé dans ce maudit lieu où l'on a dans l'âme, quoi qu'ils disent, plus de mort que de vie.

La nuit, Laurent dormit peu; sa tête, agitée et fiévreuse, se tourna et retourna bien des fois sur l'oreiller avant que se résolût le problème de la vie qu'il allait mener désormais, vie de rude labeur cherché péniblement, peut-être au loin, où il faudrait mettre le mauvais orgueil de côté, où il faudrait accepter et porter n'importe quel fardeau de travail et de privation, d'abaissement et de renoncement.

Ou bien, vaincu par le découragement, sans foi en l'avenir, rejetant la vaillante et noble tâche du travailleur, du chef de famille, s'étourdira-t-il pour étouffer sa conscience, cette voix de Dieu? Jettera-t-il le manche après la cognée? Fera-t-il comme le serviteur paresseux qui enfouit le talent que son maître lui avait confié?

(A continuer.)

Achetez vos charrues chez L. G. Bédard.

Chronique locale

— Monseigneur l'Évêque de St-Hyacinthe a conféré le 10 courant, dans l'Eglise de St-Louis de Bonsecours, l'Ordre sacré de la Prêtrise, à M. P. M. J. Bencit, qui a été de suite nommé Vicaire à Sorel.

— La retraite annuelle de MM. les Vicaires du diocèse s'est ouverte mercredi soir au Séminaire de cette ville. Elle est prêchée par le Révd. M. Marre, du Séminaire de Montréal. Celle de MM. les curés qui sera aussi prêchée par le même, s'ouvrira vendredi.

— Dimanche, fête de St-Hyacinthe, Sa Grandeur Mgr l'Évêque de ce diocèse a officié pontificalement à midi et aux vêpres. Le sermon

a été donné par le Révd. P. Gaffre de l'Ordre des Frères Prêcheurs d'Ottawa.

— M. Amable Bissonnette, huissier en cette ville depuis de longues années, est décédée subitement à sa résidence dans la nuit de dimanche à lundi, à l'âge de 65 ans.

M. Bissonnet était depuis longtemps atteint d'une maladie du cœur et il en a été la victime. C'était un bon citoyen, qui ne laisse que de bons souvenirs à ceux qui l'ont connu dans l'intimité. Comme huissier, ceux qui l'employaient n'ont jamais eu qu'à se louer de ses services.

Les funérailles auront lieu mercredi à 8 h. A. M. Nos condoléances à la famille.

— M. Emile MacCarthy, professeur-directeur de l'Ecole pratique de laiterie de la province de Québec, ancien capitaine d'artillerie, chevalier de la Légion d'honneur, a déjà rendu de grands services depuis dix-huit mois qu'il vit parmi nous, et c'est à regret que nous le voyons partir pour l'Europe.

Il nous reviendra cependant, car c'est encore dans notre intérêt qu'il se rend en France, en Suisse et au Danemark, à ses propres frais, pour y étudier les derniers perfectionnements de la fabrication des beurres, des fromages et du lait concentré, science qui fait de rapides progrès depuis quelques années.

M. MacCarthy est déjà en relations avec des capitalistes qui désirent fonder au Canada une fabrique de beurre destinée à l'exportation dans les pays tropicaux, et l'on sait que c'est là une fabrication toute spéciale dont l'Europe garde jalousement le secret.

Bon voyage et prompt retour.

— Chaque été les Pères Dominicains ont à subir des dégradations causées dans leur jardin à la veillée et même le jour par certains jeunes maraudeurs. — Ces enfants, que les parents ne surveillent point suffisamment, guettent l'instant où les Pères sont à l'église ou dans leur maison pour sauter par-dessus la clôture et voler les fruits. Un de ces petits voleurs a été pris en flagrant délit ces jours derniers et il a dû aller coucher à la station de police. C'est une leçon qui devra servir à ses compagnons. La police est avertie et gare aux enfants vicieux. Que les parents de leur côté fassent leur devoir.

— La Chambre de Commerce de Sorel a décidé de faire son excursion annuelle à Saint-Hyacinthe. Cette excursion à laquelle les dames seront admises, aura lieu dans le cours de cette semaine, tout probablement le 19 ou le 20 du courant. Nous espérons que des me-

surs seront prises par nos concitoyens pour recevoir dignement les excursionnistes.

—Madame Ed. Dufort, autrefois de St-Hyacinthe et maintenant à Holyoke, Mass., depuis une dizaine d'années, est en promenade dans sa famille à La Providence. M. Dufort est un des rares survivants, fondateur de l'Union St-Joseph.

—Les pompiers étaient appelés vendredi soir, vers 7 heures, pour combattre un commencement d'incendie à l'intérieur d'un bâtiment en bois la propriété des Révdes Sœurs du Précieux-Sang. Cette construction, située en arrière du monastère, est employée surtout comme buanderie ; mais on y dépose aussi des abeilles. L'on suppose qu'un vase, dans lequel on faisait brûler du soufre pour ces abeilles a été renversé par un accident quelconque, communiquant le feu au plancher, Les dommages se réduisent à quelques essaims détruits.

La promptitude avec laquelle notre brigade a répondu à l'appel, est une bonne note en faveur du chef de ce département et de ses hommes.

Les religieuses du Précieux-Sang prient ces derniers comme les autres personnes qui leur ont prêté secours, vendredi soir, lors du feu, de vouloir bien agréer l'expression de leur vive gratitude pour leur prompte et efficace assistance.

—Le nommé Pierre Messier s'est vu condamner, lundi matin, à trois piastres d'amende et les frais ou 10 jours de prison aux travaux forcés, à défaut de paiement immédiat. L'habitude de s'enivrer est tellement invétérée chez cet individu que deux terribles accidents successifs dont il a été victime n'ont pu l'en corriger.

—Des voleurs se sont introduits dans l'entrepôt du C. P. R., pendant la nuit de vendredi à samedi, en enlevant la feuille de tôle clouée à une fenêtre en guise de vitre. La préférence accordée aux chaussures volées, prouve que les voleurs ne sont pas connaisseurs ; après avoir enforcé six caisses, la propriété de MM. Séguin & Lalime, ils ont emporté trois paires seulement, et de qualité inférieure. On dit que la police est sur les traces.

—On nous apprend que la foudre est tombée mardi après-midi sur la maison de M. Joseph Cordeau, fils, du petit rang St-François, près Saint-Hyacinthe. Le fluide électrique, après avoir rasé la cheminée à la hauteur du toit de la maison, a pénétré à l'intérieur de la bâtisse

en suivant un chevron, a brisé vitres et vasselle, changé les œufs en omelette et rempli les appartements de fumée et d'odeur de poudre. M. Cordeau, son épouse et leurs enfants étaient dans la maison, mais ils n'ont aucunement été atteints.

—Le prix de \$15,000 de la loterie de la province de Québec, a été gagné par M. Justinien Benoit, de Weedon, beau-frère de M. Samuel Bourgeois, marchand de St-Hyacinthe. Nous offrons nos félicitations à l'heureux gagnant, car cet argent échoit à un honnête homme et un habile ouvrier.

—Un *tramp* de la meilleure qualité parcourait les rues du quartier No 5 jeudi, demandant le souper à bon marché. La police, mandée en toute hâte, a pris soin du voyageur jusqu'au lendemain matin, sous la condition de laisser la ville au point du jour.

—Un vagabond, quêteur obstiné malgré la défense de la police, parcourait cette semaine les rues de notre ville. Surpris en flagrant délit de récidive, il a pu être arrêté malgré sa résistance opiniâtre et condamné à \$2.00 d'amende. Avis aux vagabonds de même espèce, quemandeurs sans raisons.

—Un cheval appartenant au Dr Frédéric Despars et attelé à une voiture de famille, a pris le mors aux dents pendant la veillée de jeudi. Deux jeunes filles qui occupaient le siège, ont pu sauter hors du véhicule, pendant la course de l'animal sans éprouver d'accident fâcheux.

ECHOS

—Par décision de Mgr l'Archevêque de Montréal, ont été nommés.

M. C. Ouimet, curé de Verchères.

M. A. Desautels, vicaire à la Pointe aux Trembles.

—Il faut se tenir en garde contre les nouvelles que l'on a répandues à foison relativement à l'administration du denier de St-Pierre. Il est vrai que cette administration à l'instar de beaucoup d'autres de diverse nature, a du se ressentir de la crise financière si grave et si prolongée qui pèse sur Rome et sur toute l'Italie. C'est un fait aussi que des opérations peu prudentes ont placé une partie des fonds en valeurs trop sujettes à oscillation, à l'insu de la Commission cardinale qui est chargée de cette administration, et à qui il eût fallu en référer. Mais, quant

aux détails que donnent des novellistes mal intentionnés, c'est pure imagination ; l'enquête ouverte à ce sujet étant à peine commencée. Le point essentiel et bien établi c'est que sur l'ordre du pape, les mesures voulues sont prises pour empêcher le renouvellement de toute imprudence et de tout abus. Rien ne pourra plus se faire sans l'avis formel de la Commission Cardinalice nantie de pleins pouvoirs, pour administrer le denier de Saint-Pierre, aux termes d'un *Motu proprio* pontifical. La confiance des catholiques peut pleinement se rassurer et leur générosité ne pas cesser de venir en aide au Chef de l'Eglise.

—L'exposition de la Sainte Tunique qui doit avoir lieu à Trèves, à la Cathédrale Saint-Pierre et Sainte Hélène, sera un véritable événement pour l'Allemagne Catholique. Après le crucifiement du Sauveur, cette relique fut tirée au sort parmi les soldats et vraisemblablement rachetée par les disciples présents au pied de la croix, mais on n'en entendit plus parler pendant les quatre premiers siècles de persécution. Selon la tradition, Ste-Hélène, au retour d'un voyage en Palestine où elle avait retrouvé le Saint-Sépulchre et la vraie Croix, fit don de la Précieuse Tunique à l'église de Trèves.

La première exposition proprement dite de la Sainte Robe n'eut lieu qu'en 1512, à la sollicitation de l'empereur Maximilien. En 1514, le pape en décréta l'exposition tous les sept ans, mais différentes circonstances empêchèrent de se conformer au décret.

La dernière exposition date de 1844, année où Trèves vit accourir dans ses murs des centaines des milliers de pieux pèlerins.

—Au troisième centenaire de la mort de saint Louis de Gonzague, S. S. Léon XIII a déclaré que le serviteur de Dieu *Nuncius Sulpizio* a pratiqué héroïquement les vertus théologiques et cardinales.

Ce nouveau vénérable est un ouvrier né près de Naples en 1817. A l'âge de neuf ans, il perdit ses parents et fut adopté par son oncle qui lui apprit le métier de menuisier. Cet oncle le maltraitait, le surchargeait de travail, lui refusait une nourriture suffisante et l'accablait de menaces, d'injures et même de coups de bâton. De la part de ses compaguons, à l'atelier, l'enfant subissait le même sort. Ce martyr dura dix années entières, Nuncius supportait les mauvais traitements avec une patience surhumaine et déjà le peuple l'appelait le saint et l'enfant angélique.

Par suite des mauvais traitements, une grave blessure se déclara à la jambe et Nuncius fut envoyé à l'hospice des incurables à Naples. Oubliant ses infirmités, il s'y fit encore tout à tous : par la délicatesse de ses manières, par l'assiduité des soins qu'il prodiguait aux malades, par la douce persuasion de ses paroles et de ses exemples, il ramena plusieurs pécheurs dans la bonne voie.

Dans le décret sur l'héroïcité de ses vertus, il est dit que sa vie a été devant Dieu comme un baume sans mélange et que Nuncius a fleuri comme un lis très pur.

Dieu montre ainsi, par l'exemple des saints, que l'ouvrier peut parvenir à un degré héroïque de vertu, au milieu même de ses occupations journalières.

—Le Congrès de la Fédération des Loges du Nord-Ouest s'est réuni dernièrement à Dieppe, et a voté les résolutions suivantes à l'unanimité :

Considérant que le Cléricanisme est l'ennemi de toutes les libertés conquises depuis 1789, et qu'en particulier il s'attaque à la République et à la maçonnerie, il nous appartient de répondre à ses attaques par les moyens que nous préconisons ci-dessous :

- 1^o Laïcisation de tous les services publics.
- 2^o Invitation aux pouvoirs publics de n'admettre au concours des fonctions de l'Etat que les élèves des écoles du gouvernement.
- 3^o Hater la séparation de l'Eglise et de l'Etat.
- 4^o Inviter nos frères députés et sénateurs à présenter à la tribune les trois propositions énumérées ci-dessus.

Après cela, faudra-t-il croire encore certains francs-maçons quand ils nous affirmeront que, dans leurs Loges, on ne fait point de politique ?

—Le comte de Paris, de passage, en Canada l'an dernier, ne voulut pas nous quitter sans faire son pèlerinage à Ste-Anne de Beaupré. "Puisque je suis exilé de la France, disait-il, et empêché d'aller à Ste-Anne d'Auray, j'irai prier Ste-Anne au Canada, dans son sanctuaire privilégié de Beaupré." Il s'y rendit en effet avec son fils le duc d'Orléans, accompagnés des personnages de leur suite et d'un certain nombre des plus distingués citoyens de Québec. L'auguste pèlerin promit alors au R. P. Debongnie, de faire à cette église un don commémoratif de son voyage. Cette promesse vient d'être noblement remuée par l'envoi d'un magnifique bas-relief fixé dans un beau cadre de

cuivre doré portant cette inscription : Offert par le comte de Paris à l'église de Ste-Anne de Beaupré, en souvenir de sa visite le 26 octobre 1890.

—Il est question, en Russie, de fermer toutes les distilleries pendant une année entière. Cette mesure serait provoquée par l'insuffisance de l'approvisionnement du blé nécessaire à l'alimentation. Cette mesure, cependant, affecterait le revenu de l'état jusqu'à concurrence d'une soixantaine de millions ; ce qui explique l'hésitation des autorités.

—Les organisateurs des prochains congrès catholiques ont reçu, du Saint-Siège, de puissants encouragements pour traiter avec un soin extrême, dans leurs réunions, la question sociale et les œuvres qu'elle comporte d'après les enseignements de la dernière encyclique.

—Un membre de l'Armée du Salut, converti, écrit : L'Armée du Salut est une organisation étonnante : Mais pourquoi ? Parce que, contre tout ce qui est l'essence du protestantisme, elle a pris pour elle ces deux vertus catholiques : Humilité personnelle des individus et obéissance aux Supérieurs.

—Un tribunal Américain a donné gain de cause à une compagnie d'Assurance contre les accidents qui refusait de payer le montant d'une police aux héritiers d'une personne morte des suites d'un coup de soleil. Il a été décidé qu'un coup de soleil est une maladie et non pas un accident.

—Chiniquy a été hué par une foule dégoûtée du vieil apostat. C'est à Escanaba, Michigan, le 11 août. Il y eut bagarre et plusieurs personnes furent blessées ; on chercha à s'emparer de Chiniquy, mais il réussit à se sauver. Méprisé par les catholiques, hué par les protestants, voilà la couronne qui entoure la tête blanche de ce prêtre scandaleux.

—Le monument élevé dans le cimetière de Lachine à la mémoire des victimes du massacre de 1689 a été béni solennellement dimanche, le 8 août, par Monseigneur l'Archevêque. Le sermon a été donné par M. l'abbé J. B. Proulx, vice-recteur de l'Université Laval. Une foule immense assistait à la cérémonie.

—A l'époque où le célèbre Cardinal-Archevêque de Westminster était pasteur de l'église anglicane une dame vint un jour le trouver, lui exprimant son étonnement de ce qu'il n'avait jamais prêché sur la troisième Personne de la Sainte-Trinité et le pria d'exposer, dans un de

ses sermons, la doctrine concernant le Saint-Esprit. Manning promit de faire droit à sa demande et consulta différents ouvrages théologiques de l'église anglicane ; aucun ne le satisfait. Alors il eut recours aux traités dogmatiques des catholiques, et non-seulement il y trouva un exposé complet et lumineux de ce point de doctrine mais il se sentit porté à étudier également les autres parties de l'ouvrage consulté. Cette étude l'amena bientôt à constater que l'Eglise catholique est la seule vraie Eglise ; il se convertit.

—La fièvre des pensions est contagieuse. Un citoyen d'Omaha, riche et qui passe pour être sain d'esprit, est l'auteur d'un mouvement dont le but est d'obtenir des pensions à tous les nègres qui ont été esclaves.

—Une certaine région de la Pensylvanie est dévastée par un ver qui menace de ruiner complètement le commerce du bois dans cet état. Si les savants n'ont pas encore donné un nom à cet insecte malfaisant, dit un journal des Etats-Unis, nous suggérons de l'appeler le " ver McKinly. "

—Un médecin ne manquait jamais d'exhorter ses malades à demander avant tout leur guérison à Dieu et à la sainte Vierge. Ayant réussi à débarrasser un homme fort peu chrétien d'une plaie douloureuse, il lui dit, avant de le quitter : " J'espère bien que vous allez remercier la sainte Vierge de votre guérison. — Mais, répondit celui-ci, je n'ai pas dit un *Ave* pour l'obtenir ! — Moi, j'en ai récité plus d'un pour vous, reprit le bon docteur, et c'est encore plus à mes prières qu'à mon art que vous devez d'être guéri. "

Que ce loyal et pieux langage est différent de l'arrogance suffisante de certains savants !

—Un ancien esclave de la Georgie, nommé Benjamin Gaston, émigré en 1867 à Libéria où il s'est fait une situation prospère, est actuellement à Washington pour engager les nègres d'Amérique à émigrer dans la république noire de la côte d'Afrique. Une compagnie de Navigation de Liverpool s'engage à transporter les émigrants à prix réduit, d'un point quelconque du littoral américain à leur destination.

Achetez vos poêles de cuisine chez L. G. Bédard.

ALFRED MARQUETTE

Meublier et Bourréur

(Rue Cascades, ancienne place C. A. Simard.)

MEMBRE DE L'UNION ST-JOSEPH.

Confection de meubles et réparations de toutes sortes.

—SPÉCIALITÉ :—

Bureaux à Cylindre, Bibliothèques, Etc., Etc.

—CONSTANTMENT EN MAINS—

Meubles et ouvrages en menuiserie.

Venez voir et vous serez satisfait. Ouvrage à la main garanti.

Marchandises sèches**N. G. LEDUC & Cie**

(Membre de l'Union St-Joseph)

100 RUE CASCADES

Place du Marche, Saint-Hyacinthe

Patrons gratis à toute personne qui achètera une robe.

M. Leduc tient toujours comme par le passé des étoffes à robes, à des prix exceptionnellement avantageux.

Soies, Velours, Pluches, Dentelles, Broderies,

Rubans, Chapeaux, Plumes, Etc., Etc.

Sea tweeds canadiens, Anglais et Ecosais, pour habillement d'hommes défient toute compétition.

C. ROULLÉAU

Commerçant de Cérails et Charbon

Huile de charbon,

Sol, Moulee, Son, Gru, etc., etc.

AUX FROMAGERS !

TOUS LES ARTICLES NÉCESSAIRES POUR LES FROMAGERIES

—Tels que :—

Coton, Présure, Couleur, Moules
grands et petits, etc., etc.

Une visite est sollicitée !

No. 5—Rue Laframboise—No. 5

Porto voisin de l'Hotel Yamaska,

ST-HYACINTHE, Que.**Joseph Morin**

Marchand de Chaussures

(EN FACE DU MARCHÉ, ST - HYACINTHE)

M. Morin vient de recevoir un assortiment considérable de marchandises, stock de printemps.

TOUJOURS EN MAINS :

VALISES, SACS DE VOYAGE, CUIR A SEMELLE*En gros et en détail.*

Spécialité de chaussures fines et élégantes.

LEON PALARDY

BOIS DE SCIAGE DE TOUTES DIMENSIONS

Place du Marche a Foin, Saint-Hyacinthe, Que.

OSCAR DAMOUREUX**ENTREPRENEUR**

De Construction en Pierre, Brique et Bois

SPECIALITÉ :

**Ouvrages en Ciment, Fournaises,
Fours, etc.****H. N. BERNIER**

Poseur d'appareils de Chauffage, d'Eclairage, de Bains, etc.

Cabinets d'aisance, Eviers (Sinks) etc., etc.

D'après les systèmes les plus perfectionnés.

TOUJOURS EN MAINS :

TUYAUX EN GRÈS.

128, Rue Cascades

SAINT-HYACINTHE, Q.**E. LAMARCHE**

HORLOGER-BIJOUTIER

116 Rue des Cascades, Bâtisse de la " Tribune "

Montres Américaines et Suisse, en or et en argent, horloges, argenteries, etc. Spécialité : Lunettes en or, argent, nickel et acier. Réparations faites promptement et satisfaction garantie.

Librairie du Sacre-Coeur

Tapisseries ! Décorations de plafonds ! Bordures !

Nous venons de recevoir directement des manufactures Américaines et Canadiennes, un magnifique assortiment de tapisseries, bordures et décorations, dessins des plus riches et des plus nouveaux, prix les plus bas. Une visite est respectueusement sollicitée !

L. A. CHOQUET & FRERE,

Coin des rues Cascades et Mondor, St-Hyacinthe.

GROS ET DÉTAIL.

BRODEUR FRERES

Plombiers, Ferblantiers, Couvreur,

No. 44 Rue Cascades, Saint-Hyacinthe, P. Q.

APPAREIL DE CHAUFFAGE

À L'EAU CHAUDE, À LA VAPEUR ET AIR CHAUD.

—Spécialité—

Couvertures en Fer blanc, en Tôle, et en Ardoises.

** ** *

Ferblanteries de toutes sortes

FAITES À DEMANDE.

Prix modérés. Ouvrage garanti.

* * * *

Déménageront prochainement rue Saint-Antoine, No. 31, en face du marché.

Docteur Eug. St-Jacques

MÉDECIN DE L'UNION SAINT-JOSEPH

Pharmacie Centrale

No 13, RUE ST-DENIS

ST-HYACINTHE, P. Q.

S. BOURGEOIS

Magasin Général

Rue St Antoine, Place du marché

ST-HYACINTHE.

Epiceries, Provisions, Vins et Liqueurs.

Ferronneries et Peintures.

FAIENCES, VERRERIES, CHAUSSURES.

Marchandises de nouveautés.

POELES DE TOUTES SORTES, FOURNAISES, ETC

Courroies en cuir pour Engins.

JOSEPH HEBERT & CIE

FERBLANTIER, PLOMBIER ET COUVREUR

154 Rue Cascades, en face de la Station de Police

—Spécialité :—

Couvertures en Fer-Blanc, Tôle Galvanisée, &c., &c.

Aussi : Corniches en tôle galvanisée.

Toutes espèces d'ouvrages exécutées avec soin, à des prix très modérés. Ouvrage garanti. Agrès de fromagerie, chaudières à sucre, bassin pour sucreries, etc.

Les marchands de la campagne trouveront toujours chez nous toutes espèces de ferblanteries au même prix qu'à Montréal.

L'ABIETINE

Est le meilleur remède, connu pour la

TOUX, le RHUME, la BRONCHITE, la

CONSUMPTION, la GRIPPE, etc.

Prix : 25 cts

DÉPOT À ST-HYACINTHE

Dispensaire de St Hyacinthe

Dr J. H. L. ST-GERMAIN.

“ L'ÉCHO ”

Organe de l'Union St-Joseph de St-Hyacinthe

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Imprimé, pour le compte de ses propriétaires, par
Boucher de LaBrière, imprimeur-éditeur, en la cité de
St-Hyacinthe, No 60 rue Cascades.